**MODELE DE DEMANDE PREALABLE EN INDEMNISATION**

Monsieur Henri DUPONT, né le 18 décembre 1970 à 94800 VILLEJUIF, de nationalité française, employé de banque, demeurant 78, avenue des Moineaux 94800 VILLEJUIF

A

Coordonnées précises de l'autorité administrative responsable.

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR**

**OBJET :** demande préalable en indemnisation.

 Madame la (...) ou Monsieur le (...),

**1) - Décrire précisément les faits à l'origine du préjudice:** à la suite de l'accident qui m'est arrivé le ........... à ......... j'ai subi un important préjudice matériel ................et préalablement à toute action contentieuse en indemnisation, j'ai l'honneur de solliciter par la présente une indemnisation d'un montant de ...........Euros.

Exposer de façon précise, concise et chronologique les faits qui ont conduit à la décision attaquée en citant les pièces qui fondent les éléments.

**Exemple :** *« Le soir du 14 juillet 2004 vers 23 heures 30, alors que je circulais paisiblement avec ma famille le long du Canal du Centre, j'ai été gravement blessé par une fusée tirée à partir du feu d'artifice etc. (Pièce cotée 1 : procès-verbal d'intervention des pompiers de... »*

**2) - Décrire succinctement le fondement juridique de la responsabilité de l'administration et établir le lien de causalité :**

Responsabilité pour faute de service, responsabilité pour rupture de l'égalité devant les charges publiques,.... (Voir commentaire ci-dessous) et établir le lien de causalité ente l'action ou l'inaction de l'administration et le préjudice.

**Exemple :** *« L'administration a commis une faute en n'instaurant pas un périmètre de sécurité suffisant ou en omettant de signaler la dangerosité...ce qui a provoqué... »*

|  |
| --- |
| **POUR MEMOIRE :**  **a) Le fondement juridique de la responsabilité de la personne publique.**  La responsabilité de l'administration qui est engagée à trois conditions:   * il faut qu'il existe un préjudice réparable, * qu'un fait engage l'administration, * qu'aucune exonération ne puisse l'en décharger.   La responsabilité de l'administration peut être :   * contractuelle, (marchés publics, délégation de service publics etc....), * pour faute (personnelle ou de service) ou sans faute, pour risque, * pour rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques (inexécution d’une décision de justice, responsabilité du fait des lois et des règlements qui frappe de façon spéciale et anormale un citoyen etc......).   Ce sont les causes juridiques opposables en plein contentieux qui lient le contentieux et si vous souhaitez en  changer ou si vous avez laissé passer le délai de recours  de deux mois, il faut faire une nouvelle demande préalable fondée sur une autre cause juridique. |
| **b)     Le régime de la preuve :**  Dans les dommages de travaux publics :   * le participant doit prouver la faute de l'administration, * le tiers bénéficie du régime de responsabilité pour risque et doit seulement prouver le lien de causalité entre le dommage et l'ouvrage, * l'usager bénéficie d'une présomption de responsabilité imputée à l'administration. Dans ce cas, la collectivité doit prouver l'absence de défaut d'entretien normal et que la déficience était connue de l'usager. (Signalisation, délai trop court pour intervenir ou disfonctionnement minime). Les causes d'exonération de la responsabilité de l'administration sont la force majeure, la faute de la victime, le cas fortuit et le fait d'un tiers. |

**3) - Décrire, justifier et chiffrer le préjudice subi par le demandeur :**

Le préjudice doit être certain et non pas futur, il doit être spécial et attentatoire à un droit ou à un intérêt légitime juridiquement protégé, il doit être appréciable en argent et imputable à l'administration et il ne doit pas être indemnisable forfaitairement au moyen d'un autre dispositif législatif ou réglementaire.

|  |
| --- |
| **INDISPENSABLE :** joindre à la demande toutes  pièces justificatives : factures, déclaration d'accident à l'assurance, arrêts de travail, bulletin d'hospitalisation, fiches de paye, avis d'imposition, procès-verbaux de constat d'huissier, rapport d'experts... |
| **IMPORTANT :** des intérêts de retard à compter de la date de la demande de réparation du préjudice peuvent augmenter l'indemnité à condition que le requérant en fasse la demande.  Si aucune demande n'est faite, (en cours d'instance ou en appel) les intérêts ne porteront effet qu'à compter de la notification du jugement.  Il est également possible de demander la capitalisation des intérêts par période de douze mois à la condition de ne pas oublier de renouveler sa demande tous les ans dès lors qu'une première année est échue et que l'instance dure. |

En conséquence, compte tenu de ce qui est précédemment exposé et justifié, je suis fondé à solliciter de votre haute bienveillance une indemnisation d'un montant de .........Euros.

Sans réponse de votre part dans le délai de deux mois ou en cas de réponse négative, je vous informe que je saisirai par l'intermédiaire de mon Avocat le Tribunal Administratif de PARIS pour une action de plein contentieux.

Je vous prie de croire Madame la (...) ou Monsieur le (...) à l'assurance de ma considération très distinguée.

**Pièces jointes :** numéroter et lister les pièces jointes à l'appui de votre demande

A Villejuif, le ..................

Signature